Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260071-DE

VILLE DE
BERGERAC

Règlement de fonctionnement des Conseils municipaux des enfants et des jeunes

Service éducation et citoyenneté

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260071-DE

PRÉAMBULE

Le développement de la citoyenneté auprès des habitants est un axe fort de la Ville de Bergerac.
La mise en place d'un Conseil municipal des Enfants (CME) et d'un Conseil municipal des Jeunes (CMJ) est une des actions de la Ville pour apprendre le fonctionnement de la démocratie, défendre ses idées et participer de manière générale à la vie de la cité.

Ainsi, les CME et CMJ de Bergerac ont pour objet de mettre en œuvre des actions, des projets divers, traités et discutés entre élus, au profit de la commune et de ses habitants.

1. RÔLE

Les CME-CMJ ont pour but d'initier les jeunes à la gestion et à l'animation de la vie locale en considérant leurs idées, leurs besoins, en soutenant leurs projets tout en les responsabilisant. Il s'agit d'offrir aux adolescents la possibilité de jouer un rôle important au sein de leur commune et de donner toute sa place à la jeunesse auprès des institutions.

2. OBJECTIFS

- **Éducation à la citoyenneté :** les CME et CMJ ont pour objectif d'éduquer les jeunes à la citoyenneté en leur permettant de comprendre le fonctionnement des institutions locales, les responsabilités des élus, et en les sensibilisant aux enjeux de la vie démocratique.
- **Participation active :** les CME et CMJ encouragent la participation active des jeunes à la vie publique et politique de la cité. Les membres de ces deux instances sont impliqués dans des projets concrets et ont l'occasion de faire entendre leur voix sur des sujets qui les concernent.
- **Apprentissage de la démocratie :** les CME et CMJ offrent une expérience pratique de la démocratie locale. Les jeunes apprennent à débattre, à respecter les opinions des autres et à comprendre les mécanismes de la prise de décision, à les mettre en œuvre de manière collégiale.
- **Expression des besoins des jeunes :** ils permettent aux adolescents de faire entendre leurs besoins, leurs préoccupations et leurs idées auprès des élus municipaux. Les CME et CMJ peuvent ainsi jouer un rôle de relais entre la jeunesse et les représentants de l'autorité locale.
- **Initiation à la gestion de projets :** les CME et CMJ sont amenés à concevoir, organiser et mettre en œuvre des projets au sein de la commune. Cela favorise le développement de compétences liées à la gestion de projets et à la responsabilité.
- **Renforcement du lien social :** les CME et CMJ contribuent au renforcement du lien social en favorisant les échanges entre les jeunes de la commune et en encourageant la coopération et la solidarité au sein du groupe.
- **Sensibilisation aux enjeux locaux :** les CME et CMJ sensibilisent les jeunes aux enjeux locaux, tels que l'environnement, l'aménagement du territoire, la culture, la jeunesse, etc. Les membres des CME et CMJ sont ainsi impliqués dans la vie de leur commune et contribuent à son développement.
- **Prendre part aux instances du Conseil municipal de la Ville de Bergerac** : à savoir, les commissions des menus des écoles, les conseils de quartier ou les commissions extra-municipales en fonction de leurs appétences.
- **Promouvoir la représentation des jeunes élus aux différents événements de la commune** : cérémonies commémoratives, inaugurations, animations festives, etc.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260071-DE

3. FONCTIONS ET MISSIONS

Chaque membre du CME-CMJ s'engage et doit :

- participer activement à toutes les réunions qui sont organisées. En cas d'empêchement, l'élu enfant/jeune doit prévenir de son absence ;
- représenter leurs pairs (copains de quartier, camarades de classe, etc.) en recueillant leurs attentes et propositions, puis en les informant sur les actions du CME-CMJ ;
- participer aux manifestations publiques et temps forts de la commune, en qualité de représentant du CME-CMJ.

Les enfants et les jeunes élus préparent et soumettent au référent élu adulte des projets, des propositions d'actions concernant la ville et/ou ses citoyens.

Des commissions thématiques communes au CME et au CMJ sont constituées à chaque mandat en fonction des centres d'intérêts des enfants et des jeunes élus.

Après validation de l'élu référent, ils s'engagent à mener leurs projets.

Les membres des CME-CMJ peuvent être associés par le maire ou le référent élu adulte des CME-CMJ à tout projet municipal.
Les membres des CME-CMJ peuvent être invités par le maire ou le référent élu adulte aux événements et commémorations de la collectivité, mais restent libres d'y participer.

Ils favorisent le lien et les échanges avec les Bergeracois et les élus adultes du Conseil municipal.
Aidés par l'agent municipal coordinateur du dispositif et par le référent élu adulte, les membres des CME-CMJ communiquent les projets via les supports de communication de la Ville.

4. DURÉE DU MANDAT

Le mandat de conseiller municipal enfant et jeune est d'une durée de deux années scolaires.

5. ÉLECTIONS ET DÉSIGNATIONS

1. Les CME et les CMJ sont élus dans le cadre d'élections organisées à l'automne dans les établissements scolaires de la ville et sous la responsabilité des chefs d'établissement.

2. Pour les enfants et les jeunes non scolarisés, les dossiers de candidature seront étudiés par les membres des CME et CMJ sortants et deux binômes maximum seront désignés.

5-1 Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir candidater, l'enfant ou l'adolescent doit :

- Habiter Bergerac
- Être scolarisé dans un établissement d'enseignement de la commune de Bergerac (établissements scolaires et IME) ou bénéficier de l'instruction en famille ou être déscolarisé
- Au CME : Être âgé de 7 à 9 ans dans l'année civile ET/OU être en classe d'ULIS/IME, CE2 et CM1
- Au CMJ : Être âgé au collège de 11 à 13 ans dans l'année civile, au lycée de 15 à 16 ans dans l'année civile ET/OU être en classe d'IME, de 6e, 5e, 4e ou seconde et 1e.
- Disposer d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260071-DE

- Constituer un binôme fille-garçon de préférence afin de garantir au maximum une parité à l'assemblée des élus.

En outre, tout enfant ou jeune ayant déjà été élu ou désigné au CME-CMJ peut se représenter à un nouveau mandat sans limite de mandat, dès lors qu'il répond aux conditions précédentes.

5-2 Modalités d'organisation des élections

5-2-1 Communication de la campagne des élections

Tous les 2 ans, la Ville diffuse dès le mois de septembre l'ensemble des informations relatives aux élections en informant la population et en diffusant un appel à candidature auprès des enfants et des jeunes par le biais d'affiches et de flyers distribués dans les établissements scolaires, les structures jeunesse (clubs, associations, centres sociaux, etc.), les équipements culturels, mais aussi en utilisant les supports de la Ville (panneaux, site internet, application mobile, réseaux sociaux et revue municipale).

Des permanences dans les collèges et les lycées seront assurées par l'élu(e) référent et le coordinateur des CME-CMJ, aidés par les élus en fin de mandat.

5-2-2 Dépôt d'un dossier de candidature

Chaque binôme doit télécharger un dossier de candidature depuis la page **ww.bergerac.fr/conseil-municipal-denfants/**, le remplir et l'envoyer par courrier électronique à l'adresse **cme-cmj@bergerac.fr** deux semaines avant la date de l'élection.

Ce dossier permet au binôme de présenter ses centres d'intérêt, ses motivations et les idées ou projets qu'il souhaiterait mettre en œuvre dans la commune.

Il contient également les autorisations parentales.

5-2-3 Le scrutin

Les élections sont organisées pendant le temps scolaire au sein des établissements de la ville par le chef d'établissement pour les CME et en collaboration avec les établissements pour les CMJ.

Pour les enfants et les jeunes qui reçoivent l'instruction en famille ou qui sont déscolarisés , la désignation se fera en mairie (article 5-1).

Le scrutin est binominal mixte de préférence (une fille et un garçon) majoritaire (majorité relative) à un tour.

5-2-4 Les lieux de tenue du scrutin des CME

Le scrutin se tient dans les écoles de Bergerac ci-après. Chaque établissement élit un binôme qui siège au Conseil municipal des enfants.

Établissements d'enseignement primaire
Alba
André Malraux
Bout des Vergnes
Calendreta Bel Soleilh
Cyrano
Edmond Rostand

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260071-DE

Guy Fénelon
Institut Médico Educatif Rosette
Jean Moulin
René Desmaison
Saint-Jacques
Simone Veil

5-2-5 Le corps électoral des CME

Sont électeurs tous les jeunes scolarisés dans les écoles de Bergerac y compris ceux qui sont domiciliés en dehors de la commune.

Seuls peuvent voter les élèves de 7 à 9 ans dans l'année civile ET/OU les enfants scolarisés en classe d'ULIS/IME, CE2 et CM1.

5-2-6 Liste des établissements du secondaire pour le CMJ

Le scrutin se tient dans les collèges et lycées de Bergerac ci-après. Chaque établissement élit un binôme qui siège au Conseil municipal des jeunes.

Établissement d'enseignement secondaire
Eugène Le Roy
Hélène Duc
Henri IV
Sainte-Marthe Saint-Front (Collège)
Institut Médico Éducatif Rosette
Jacques Prévert
Jean Capelle
Maine de Biran
Sainte-Marthe Saint-Front (Lycée)

5-2-7 Le corps électoral des CMJ

Sont électeurs tous les jeunes scolarisés dans les collèges et lycées de Bergerac y compris ceux qui sont domiciliés en dehors de la commune.

Seuls peuvent voter les élèves de collège âgés de 11 à 13 ans dans l'année civile et les élèves de 15 à 16 ans dans l'année civile au lycée ET/OU les jeunes scolarisés en classe d'IME, de 6e, 5e, 4e ou seconde et 1e.

5-2-8 Installation du Conseil municipal

L'installation du Conseil municipal des enfants et des jeunes a lieu en mairie dans la salle du Conseil municipal. Elle est présidée par le maire, et sont présents les adjoints, les élu(e)s délégué(e)s à l'éducation, les enfants et les jeunes élus, ainsi que les parents des jeunes élus qui souhaitent accompagner ces derniers. En début de séance, un(e) secrétaire est désigné(e) selon l'ordre alphabétique parmi les jeunes conseillers.

Monsieur le Maire et ses adjoints se présentent.

Le maire rappelle le rôle du Conseil municipal, son fonctionnement et les règles de vie en son sein.

Les binômes élus se présentent par établissement et dévoilent leur programme.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260071-DE

Le personnel de la Ville encadrant cette instance rédigera un compte-rendu de la séance avec l'aide du secrétaire de séance à partir de ses notes. Il sera envoyé à l'ensemble des membres du Conseil municipal des enfants et des jeunes ainsi qu'aux chefs d'établissement. Il sera ensuite publié sur le site internet de la Ville et affiché aux panneaux d'information des établissements scolaires.

5-2-9 Calendrier

	Étapes	Calendrier
1	Campagne d'information et dépôt des candidatures en ligne	Septembre
2	Élections et désignations	Octobre-novembre
3	Investiture/installation des CME-CMJ	Novembre ou début décembre

6. COMPOSITION

Chaque Conseil municipal est composé comme suit :

- 24 représentants élus ou désignés (12 binômes) au maximum pour le CME ;
- 18 représentants élus ou désignés (9 binômes) au maximum pour le CMJ.

L'assemblée ne dispose pas de présidence, elle est animée par l'élu(e) adulte référent(e) et/ou par le(la) coordinateur(trice) des CME-CMJ de la Ville.

7. RÉUNIONS ET SÉANCES PLÉNIÈRES

Les CME-CMJ se réunissent en assemblée plénière à chaque fois qu'ils en éprouvent le besoin (au moins 3 séances plénières par an). Le rythme des réunions de travail et des commissions thématiques est dicté par les besoins d'échanger et/ou l'avancement des projets pour lesquels un référent a été désigné par le groupe.

La tenue des séances n'est pas liée à une condition de quorum et il n'est pas prévu qu'un membre puisse donner délégation de vote à un autre membre. Les votes se font à main levée. Afin de proposer un projet, la majorité des présents doit être acquise.

Les réunions ne sont pas publiques.

8. EMPÊCHEMENTS, ARRÊTS DE MANDAT ET REMPLACEMENTS

En cas d'empêchement lors des réunions, l'absence doit être justifiée et précisée auprès du coordinateur de la Ville. En cas d'absence, les jeunes conseillers peuvent apporter des idées par mail.

Pour les raisons suivantes, le mandat peut prendre fin ou être temporairement suspendu après information au responsable légal :

- Déménagement (l'élu peut rester jusqu'au terme de son mandat s'il le souhaite)
- Raisons de santé
- Démission motivée
- Comportement inapproprié à la fonction de jeune élu et portant atteinte à l'image de la Ville
- Non-respect du présent règlement de fonctionnement
- 3 absences répétées et non excusées aux différentes convocations ou réunions des CME-CMJ.

L'élu démissionnaire ou démis de ses fonctions sera remplacé par le candidat volontaire du même établissement d'enseignement que celui-ci ayant obtenu le plus grand nombre de voix après lui.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260071-DE

Dans le cas où le binôme de l'élu démissionnaire ou démis de ses fonctions ne souhaite pas prolonger son mandat, c'est le binôme du même établissement d'enseignement, dans son entièreté, ayant obtenu le plus grand nombre de voix après le binôme démissionnaire, qui est nommé.

9. ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ÉLUS

La Ville de Bergerac s'engage à coordonner, animer et accompagner les Conseils municipaux des enfants et des jeunes.
Les projets, démarches et réunions techniques sont toujours encadrés par le coordinateur et par l'élu adulte référent ou son délégué. Il en est de même pour les événements, commémorations, invitations et réunions municipales.

10. BUDGET

Des crédits de fonctionnement sont alloués aux CME-CMJ.

Il est géré par le Service éducation et citoyenneté. Il fait l'objet d'une révision chaque année.

Un projet d'ampleur particulier peut également bénéficier de financements supplémentaires de la Ville. Il devra pour cela être soumis à la validation du maire ou du Conseil municipal.

11. RESPONSABILITÉS, DROITS ET DEVOIRS

Les enfants sont placés sous la responsabilité du coordinateur ou de l'animateur pour les séances de travail prévues à la mairie et les activités liées à leur mandat. Certains projets pourront amener les jeunes conseillers à effectuer des sorties. Des élus pourront aider à l'encadrement ainsi que des parents si nécessaire.

L'enfant ou le jeune élu s'engage, dans le cadre de son mandat, à avoir un comportement respectueux des institutions et des personnes, écouter les propositions et respecter la parole de chacun.
En retour, il peut exposer et argumenter ses projets et ses idées.

L'enfant ou le jeune élu représente la Ville et ses habitants, ce qui implique un comportement citoyen exemplaire et une tenue vestimentaire appropriée.
Tout enfant ou jeune ne respectant pas le règlement de fonctionnement ou n'ayant pas une attitude citoyenne respectueuse, sera démis de ses fonctions par le maire ou l'élu référent du CME-CMJ.

Dans le cadre de ses fonctions, l'élu enfant ou jeune peut être amené à être pris en photo.

Pour la Ville de Bergerac, le service éducation et citoyenneté peut contrôler la diffusion des images mais pas pour les prises de vue réalisées par la presse, les associations ou les particuliers.

Le représentant légal de l'enfant ou du jeune peut uniquement autoriser ou non l'utilisation de son image par les services de la Ville dans le dossier de candidature.

11.1 Démission

Un conseiller peut démissionner en cours de mandat, il doit notifier sa démission par écrit au maire.